

Communiqué du commissaire du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

Prolongation des sursis concordataires – Prolongation jusqu’au 7 janvier 2003 du délai d’acceptation de l’offre aux anciens salariés de Swissair – Report au 6 mars 2003 de l’assemblée des créanciers de Swissair – Exécution de la vente de Gate Gourmet – Validation par le Tribunal fédéral de l’arrêt provisoire des paiements aux préretraités dans le cadre de l’option 96 et de l’option 2000 – Prochain communiqué de presse le 10 janvier 2003

Küsnacht-Zurich, le 20 décembre 2002. Par décisions du 10 décembre 2002, le juge du concordat de Bülach a prolongé, sur la demande du commissaire, de deux mois le sursis concordataire de Flightlease AG et de quatre mois celui de Swissair Schweizerische Luftverkehr AG. Le 19 décembre 2002, le juge du concordat de Zurich a prolongé de deux mois le sursis concordataire de SAirGroup ainsi que celui de SAirLines. Les sursis concordataires de Flightlease AG, de SAirGroup et de SAirLines sont donc prorogés jusqu’au 5 février 2003, celui de Swissair jusqu’au 4 avril 2003.

Prolongation jusqu’au 7 janvier 2003 du délai d’acceptation de l’offre aux anciens salariés de Swissair

Jusqu’à présent, plus de 70 % des anciens salariés – dans le cas des pilotes, le pourcentage dépasse les 90 % – ont accepté l’offre de Swissair visant à diminuer les créances privilégiées. Les créances privilégiées, dont le montant annoncé initialement s’élevait à CHF 2,4 milliards (y compris les créances privilégiées des institutions d’assurance sociale), se réduiraient à CHF 418 millions.

Le commissaire continue de recevoir tous les jours des acceptations concernant cette offre. Il y a de grandes chances pour que soit atteint, dans les prochains jours, le seuil à partir duquel les actifs existants permettront à Swissair de garantir les créances privilégiées. Une condition importante pour la conclusion d’un concordat par abandon d’actif sera ainsi remplie.

Compte tenu de cette évolution positive, le commissaire considère que ce serait une erreur d’interrompre la procédure concordataire à ce stade. En accord avec les syndicats du personnel, le management de Swissair et le commissaire ont décidé de prolonger le délai d’acceptation de l’offre jusqu’au 7 janvier 2003. Les salariés n’ayant pas encore accepté l’offre conservent ainsi la possibilité d’obtenir, eux aussi, le paiement de leurs créances privilégiées reconnues, en cas d’aboutissement du concordat. Ce paiement devrait intervenir dans le courant de l’été 2003.

Le règlement des créances privilégiées des salariés qui n’auront pas accepté l’offre d’ici le 7 janvier 2003 devra s’effectuer dans le cadre de la procédure de collocation. Cette procédure

exigera un certain temps. Il est possible que le résultat définitif de la procédure de collocation ne soit connu qu'au terme de procédures judiciaires de longue durée.

Afin que les différentes étapes de la procédure requise pour aboutir à un concordat par abandon d'actif puissent se dérouler dans le délai prorogé par le juge jusqu'au 4 avril 2003, le commissaire a prévu d'organiser l'assemblée des créanciers le 6 mars 2003, dans la Eulachhalle de Winterthur. Tous les préparatifs ont été engagés. Les convocations à l'assemblée des créanciers seront envoyées en temps utile aux créanciers. Dans le cadre de ce calendrier, il reste possible d'obtenir un concordat exécutoire d'ici fin mai 2003.

Exécution de la vente de Gate Gourmet

La vente du groupe Gate Gourmet au Texas Pacific Group a pu être exécutée le 19 décembre 2002. Cette vente a permis à SAirGroup, SAirLines et Swissair d'encaisser un montant d'environ CHF 265 millions.

Validation par le Tribunal fédéral de l'arrêt provisoire des paiements aux préretraités dans le cadre de l'option 96 et de l'option 2000

Par arrêt du 2 décembre 2002, le Tribunal fédéral suisse a constaté que le commissaire avait agi conformément au droit en ordonnant à SAirGroup d'arrêter provisoirement les paiements aux préretraités dans le cadre de l'option 96 et de l'option 2000. Il n'y avait aucune raison d'avantager cette catégorie de créanciers au détriment des autres créanciers. L'arrêt ne concerne pas les prestations de la caisse de pension du groupe Swissair qui continue de servir ses prestations aux retraités selon les stipulations contractuelles.

Pas de communiqué de presse pendant la période de Noël et de Nouvel An

Sauf événement imprévu, le prochain communiqué aux créanciers et aux médias paraîtra le vendredi 10 janvier 2003.

Pour de plus amples informations:

- Site Web du commissaire: www.sachwalter-swissair.ch
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88